

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
520, Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**ARRETE N° :** 2014-I-1295

**OBJET :** INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société SURFATECH à Vendargues**

Arrêté préfectoral de mise en demeure

- Régularisation administrative des installations classées
- Respect de prescriptions techniques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son Livre V Titre Ier, en particulier ses articles L171-7 et L 511-1 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le courrier de l'exploitant du 22 mai 2014 visant le classement de ses activités ;

**Vu** les constats effectués sur le site par l'équipe d'inspection des installations classées le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**Considérant** que l'exploitation de l'unité de traitement de surface (phosphatation) au sein de l'atelier appartenant à la société SURFATECH et situé au 155, avenue de Bigos ZI Salaison BP50066 à VENDARGUES nécessite une autorisation préfectorale délivrée à l'issue de la procédure prévue aux articles R 512-2 à R 512-28 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'autorisation préfectorale susvisée doit porter sur l'ensemble des installations classées exploitées dans ce même bâtiment ;

**Considérant** qu'il doit être fait application des dispositions prévues à l'article L 171-7 du Code de l'environnement ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

**ARRETE**

**Article 1 - Objet de la mise en demeure**

La société SURFATECH, dont le siège social est située 155, avenue de Bigos, ZI Salaison, BP50066, 34 742 VENDARGUES, est mise en demeure de déposer, **sous trois mois**, un dossier de demande d'autorisation préfectorale visant à régulariser l'ensemble des activités exercées sur le site.  
Ce dossier devra comporter l'ensemble des éléments d'information prévus aux articles R 512-3 à R 512-6 du Code de l'environnement.

## Article 2 - Dispositions applicables à l'installation

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces, soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées, s'appliquent sans délai à l'unité de phosphatation présente sur le site.

## Article 3 - Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il peut être fait application à son encontre, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement.

## Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 5 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

## Article 6 - Affichage et communication

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Vendargues et peut y être consultée,
- une copie est mise à disposition par l'exploitant à l'accueil de l'établissement et peut y être consultée.

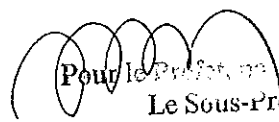
## Article 7 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, chargé du service de l'inspection des installations classées,  
Le Maire de la commune de VENDARGUES,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'à la société SURFATECH.

Montpellier, le 24 JUIL. 2014

Le Préfet

  
Pour le Préfet, en délégation  
Le Sous-Préfet  
Fabienne ELLUL